



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

Étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

RAPPORT

MARS 2012



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX





ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

Étude de la pétition n° 765-20111108 concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel

RAPPORT

MARS 2012



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX



assnat.qc.ca

Publié par la Direction des travaux parlementaires
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Anik Laplante, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722
Télécopie : 418 643-0248
Courrier électronique : csss@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca.

ISBN: 978-2-550-64241-1 (Imprimé)

ISBN: 978-2-550-64242-8 (PDF)

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, mars 2012

LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le président

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

Le vice-président

M. Dufour (René-Lévesque)

Les membres

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

M. Traversy (Terrebonne)

Autre députée ayant participé

M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé

Secrétaire suppléante de la Commission

M^{me} Louissette Cameron

Agent de recherche

M. David Boucher

Révision linguistique

M^{me} Geneviève Court

Agente de secrétariat

M^{me} Claire Vigneault

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
AUDITIONS ET ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION ET LES ORGANISMES ENTENDUS	1
OBSERVATIONS	5
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	6

ANNEXE

- I. Liste des participants aux auditions publiques

INTRODUCTION

Le 22 novembre 2011, la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale se saisissait d'un mandat d'étude de la pétition concernant le cancer de la peau et le bronzage artificiel. La pétition n° 765-20111108 a été étudiée en vertu de l'article 120 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'organisme à l'origine de cette pétition, la Société canadienne du cancer, et les pétitionnaires réclament trois interventions :

- interdire la vente de services de bronzage artificiel aux mineurs;
- mettre sur pied un registre de tous les commerces offrant des services de bronzage;
- instaurer des mesures visant à restreindre les pratiques de marketing des salons.

Il a été décidé d'inviter trois organismes dans le cadre d'auditions publiques le 20 février 2012, soit la Société canadienne du cancer, l'Association des dermatologistes du Québec et l'Institut national de santé publique du Québec. Le 28 février 2012, l'Association des salons de bronzage du Québec (ASBQ) s'est présentée devant la Commission pour exposer son point de vue.

AUDITIONS ET ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION ET LES ORGANISMES ENTENDUS

La Commission a entendu quatre organismes avec lesquels elle a pu échanger. Le premier organisme à venir s'exprimer est la Société canadienne du cancer, un organisme bénévole national, à caractère communautaire, dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer. En outre, la Société demeure le plus important organisme de bienfaisance national à financer la recherche sur le cancer au Canada. En amont, elle met de l'avant plusieurs initiatives visant la prévention du cancer et encourage les Canadiens à adopter de saines habitudes de vie. Enfin, elle offre des programmes de soutien individuel ou en groupe pour les personnes touchées par le cancer, leurs soignants et leurs proches.

La Société a mentionné les actions qu'elle mène dans une optique de prévention. Il y a plus de 10 ans, elle a mis sur pied une brigade de jeunes animateurs qui, durant l'été, rencontrent les enfants pour leur parler des bonnes habitudes face aux rayons ultraviolets. À l'automne dernier, elle a lancé la campagne d'information *La face cachée des salons de bronzage* pour en faire connaître les dangers et expliquer aux jeunes les conséquences de la fréquentation de ces commerces.

Les représentants de l'organisme ont rappelé les dangers de l'exposition aux rayons ultraviolets, surtout dans les lits de bronzage artificiel, et les données sur l'évolution des cas de cancers de la peau. Ainsi, depuis 15 ans, le nombre de cas de mélanomes diagnostiqués chaque année a doublé. Ils estiment que ces chiffres alarmants sont en lien direct avec l'augmentation de la fréquentation des salons de bronzage, spécialement par les jeunes. D'autres chiffres sont portés à l'attention de la Commission :

- les rayons ultraviolets des salons de bronzage sont de 5 à 15 fois plus forts que ceux émis par le soleil de midi;
- 250 000 jeunes Québécoises et Québécois de 15 à 29 ans sont allés au salon de bronzage régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par mois en moyenne.
- au Québec, il y a plus de 22 000 nouveaux cas de cancers de la peau et en moyenne 200 décès reliés à cette maladie annuellement;
- les cas de mélanomes ont doublé depuis 15 ans et les projections annoncent qu'ils doubleront encore dans les 15 prochaines années;
- 75 % des cas de mélanomes sont attribuables au bronzage artificiel chez les femmes de 16 à 29 ans;
- le risque de développer un mélanome est de 75 % plus élevé lorsque l'exposition aux appareils de bronzage débute avant l'âge de 35 ans;
- les coûts associés au traitement des cancers de la peau sont estimés à 110 millions de dollars par année au Québec. D'ici 20 ans, si rien n'est fait, le Québec aura payé 3 milliards de dollars pour les frais reliés au cancer de la peau.

La Société a aussi précisé qu'elle ajoutait une quatrième recommandation aux trois formulées dans la pétition, soit l'ajout d'une taxe à la séance de 10 %, dont les revenus serviraient à financer des campagnes de santé et l'administration d'un éventuel registre de tous les commerces offrant des services de bronzage.

Enfin, une survivante du cancer de la peau, M^{me} Annie Gloutney, a témoigné de son expérience. Elle a insisté sur l'importance d'interdire l'accès aux salons de bronzage aux mineurs et sur les conséquences bouleversantes qu'entraîne la lutte contre un cancer sur la qualité de vie du malade et celle de sa famille.

Au cours des échanges entre les membres de la Commission et les représentants de la Société canadienne du cancer, plusieurs points ont été abordés : les répercussions que pourrait avoir l'interdiction de la fréquentation des salons de bronzage par les mineurs sur l'évolution des cas de cancers de la peau, l'opportunité d'élargir cette interdiction à tous, les conclusions des plus récentes études scientifiques sur

les risques engendrés par l'exposition de la peau aux rayons ultraviolets et la position ministérielle sur la question.

Dans ses réponses aux députés, la Société canadienne du cancer a insisté sur le fait que la France, ayant interdit la fréquentation des salons de bronzage aux mineurs, a vu le nombre de cancers stagner chez les hommes et décroître chez les femmes depuis l'entrée en vigueur des mesures restrictives. Elle a ajouté qu'une interdiction visant les mineurs peut favoriser la baisse de la fréquentation des salons de bronzage, puisque l'habitude d'utiliser des lits de bronzage se prend jeune. Qui plus est, il s'agit d'une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'instance la plus crédible en matière de politiques de santé publique au monde. Par ailleurs, la Société a rappelé l'appui de la population et de nombreux organismes à une législation sur le bronzage artificiel, témoignant ainsi de l'acceptabilité sociale d'une telle initiative.

Le deuxième organisme entendu est l'Association des dermatologistes du Québec. Celle-ci veut, par les moyens appropriés, promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts académiques, sociaux, moraux et économiques de ses membres, dans la discipline de la dermatologie. En plus des dangers de l'exposition de la peau aux rayons ultraviolets, l'Association a mentionné les effets dévastateurs sur le corps des traitements et des interventions chirurgicales visant à enlever les mélanomes.

En fin de présentation, M^{me} Marie-Pier Desprès, qui accompagnait les représentants de l'Association, a voulu témoigner de son expérience des salons de bronzage. Malgré une fréquentation relativement modérée, elle a tout de même développé un cancer de la peau. Le diagnostic est tombé alors qu'elle n'était âgée que de 18 ans. Elle considère que, si elle avait véritablement connu les dangers de l'exposition aux rayons ultraviolets des lits de bronzage artificiel, elle n'aurait pas fait les mêmes choix. C'est d'ailleurs pourquoi elle effectue des tournées de sensibilisation dans les écoles et elle appuie sans réserve l'interdiction de l'utilisation des appareils de bronzage aux moins de 18 ans.

Les représentants de l'Association ont mis l'accent sur le fait que le cancer de la peau est le plus meurtrier actuellement, et ce, malgré des années de campagnes de prévention. Selon eux, cette approche n'est plus suffisante. La preuve en est qu'en dépit des avertissements des instances internationales en santé publique et des efforts de sensibilisation, les dermatologues du Québec diagnostiquent chaque semaine des cancers de la peau chez les jeunes.

Les échanges avec les représentants de l'Association ont aussi porté sur les traitements actuels qui sont d'autant plus efficaces s'ils sont administrés tôt dans la progression de la maladie. Néanmoins, le cancer de la peau est actuellement celui qui, parmi tous les cancers, réduit le plus la durée de vie de ceux qui en sont atteints. Les raisons derrière la popularité du bronzage artificiel au Québec et la croissance de la clientèle masculine ont aussi été abordés. Lorsque questionnée sur les possibles bienfaits du bronzage, l'Association a tenu à rétablir les faits. L'apport en vitamine D est certainement un bienfait. Toutefois,

une exposition d'environ 15 minutes au soleil, à raison de deux fois par semaine, serait suffisant pour combler nos besoins. Selon l'Association, il serait donc abusif de recommander l'utilisation de lits de bronzage pour s'assurer d'un apport suffisant en vitamine D. Les représentants de l'Association ont aussi rappelé les moyens de protéger la peau contre les rayons ultraviolets. Enfin, ils observent une croissance du nombre de jeunes dans les cliniques des dermatologues pour le traitement de cancers de la peau.

L'Association des dermatologues du Québec appuie la pétition. Elle verrait d'un bon œil une interdiction pour les mineurs, mais serait pleinement satisfaite d'un bannissement de tous les lits de bronzage à des fins esthétiques.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a ensuite été entendu par la Commission. L'INSPQ est un centre d'expertise et de référence en matière de santé publique au Québec. Son objectif est de faire progresser les connaissances et les compétences, de proposer des stratégies ainsi que des actions intersectorielles susceptibles d'améliorer l'état de santé et le bien-être de la population. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, en rendant disponibles son expertise et ses services spécialisés de laboratoire et de dépistage.

L'INSPQ ayant publié en avril 2011 un avis qui analyse des mesures réglementaires portant sur l'utilisation des appareils de bronzage par les mineurs, la présentation de ses représentants a principalement été axée sur ces travaux. Lors des échanges, les sujets suivants ont été discutés : l'influence de l'autorité parentale et de la sensibilisation à la fréquentation des salons de bronzage par les jeunes, les répercussions de la réglementation dans d'autres pays sur l'offre de bronzage artificiel (en Australie, on a mesuré une baisse de 35 % des commerces dans ce secteur), l'opportunité de taxer les services de bronzage et les moyens d'appliquer une éventuelle législation, notamment l'interdiction de la publicité trompeuse dans les médias sociaux. En ce qui a trait au nombre de commerces qui offrent des services de bronzage, l'INSPQ en a recensé jusqu'à 923. De ce nombre, environ 60 % offrent exclusivement ce type de services, alors que pour les 40 % restants le bronzage constitue un service parmi d'autres : esthétique, salon de coiffure, conditionnement physique, etc. Ces données ne peuvent toutefois être corroborées faute d'un registre des entreprises qui dispensent des services de bronzage artificiel. Néanmoins, l'INSPQ soutient que plusieurs de ces commerces ont pignon sur rue à proximité des écoles secondaires et des cégeps. Or, une telle proximité peut faciliter l'accès aux lits de bronzage chez les jeunes. L'enregistrement des commerces permettrait de planifier des visites d'inspection et de faire respecter la réglementation qui demeure à élaborer.

En somme, pour les représentants de l'INSPQ, les trois interventions réclamées sont complémentaires et semblent incontournables dans le cadre d'une stratégie efficace pour réduire l'utilisation des lits de bronzage.

Enfin, la Commission a entendu l'Association des salons de bronzage du Québec (ASBQ). La mission de cette dernière concerne autant l'éducation de ses membres que des interventions lors de campagnes de publicité négative sur le bronzage. C'est d'ailleurs sur cet aspect que se sont concentrés les propos du président de l'ASBQ. Il a remis en question de nombreux arguments présentés par des organismes qui sont en défaveur du bronzage artificiel. Pour ce faire, il s'est maintes fois référé aux études citées par ces groupes pour démontrer que l'interprétation qui en est faite est, selon lui, souvent trompeuse. Au cours des échanges avec les députés, le président de l'ASBQ a insisté sur le fait que le lien entre le bronzage artificiel et l'apparition de mélanomes ne faisait pas consensus au sein de la communauté scientifique. Il a aussi vanté les bienfaits de la vitamine D chez l'humain et du bronzage modéré pour protéger la peau contre les rayons ultraviolets. Toujours selon lui, les jeunes ne sont pas particulièrement à risque, contrairement à ce qui a été véhiculé récemment dans les médias. Ce sont plutôt les personnes dont le type de peau ne tolère pas l'exposition aux rayons ultraviolets qui devraient faire l'objet d'une interdiction d'accès aux services de bronzage artificiel.

Aux questions portant sur la régulation de l'industrie, le président de l'ASBQ a admis que le manque d'encadrement pouvait mener à des abus de toutes sortes. D'ailleurs, il a plaidé pour une réglementation qui garantirait le respect de normes de sécurité pour les clients des salons de bronzage.

OBSERVATIONS

Les membres de la Commission sont très sensibles aux conséquences néfastes de l'utilisation des appareils de bronzage artificiel, surtout chez les jeunes. Les chiffres avancés par les plus récentes études sur la question sont très préoccupants.

De plus, les témoignages livrés par mesdames Annie Gloutney et Marie-Pier Desprès sont éloquentes et illustrent bien la problématique.

Les parlementaires ont retenu que les expériences étrangères où l'utilisation des appareils de bronzage artificiel est balisée, voire bannie, sont trop récentes pour que des conclusions claires puissent être dégagées quant aux répercussions sur l'évolution des cas de cancers de la peau. En outre, les liens entre l'utilisation des lits de bronzage artificiel et l'évolution des cas de cancers de la peau, bien qu'ils semblent établis pour certains, ne semblent pas documentés formellement au Québec.

Plusieurs mesures pourraient être envisagées pour traiter cette problématique, allant de la documentation de phénomènes préoccupants jusqu'à la législation, en passant par la sensibilisation.

Par ailleurs, les députés se demandent si des organismes comme l'Office de la protection du consommateur ou encore le ministère de la Santé et des Services sociaux disposent déjà d'outils réglementaires qui permettraient d'encadrer l'utilisation des lits de bronzage artificiel.

Enfin, la Commission constate que depuis 1998 le gouvernement fédéral fait l'objet de recommandations visant à limiter la puissance des rayons ultraviolets émis par les lits de bronzage et qu'aucune action n'a été entreprise en ce sens.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Satisfaits des échanges qu'ils ont eus avec les organismes entendus en auditions, les députés conviennent de la nécessité d'agir.

- Considérant que les lits de bronzage sont des carcinogènes confirmés par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2009;
- Considérant les risques de l'utilisation des lits de bronzage artificiel pour la santé des jeunes;
- Considérant les lacunes en matière de formation, de surveillance des commerces offrant des services de bronzage et dans la réglementation des appareils;

La Commission de la santé et des services sociaux recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux :

De mettre en place les mesures appropriées pour protéger le public en examinant la possibilité de fixer ces mesures par législation.

Ces mesures devraient permettre:

- **de prévoir une réglementation adéquate;**
- **de baliser la formation dédiée aux opérateurs de lits de bronzage;**
- **de mettre en place un registre des commerces qui offrent des services de bronzage artificiel;**
- **de prévoir un âge minimal pour l'utilisation des lits de bronzage.**

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS

ASSOCIATION DES DERMATOLOGISTES DU QUÉBEC	(003M)
ASSOCIATION DES SALONS DE BRONZAGE DU QUÉBEC	
INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC	(002M)
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	(001M)

DIRECTION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
scom@assnat.qc.ca

